

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ou membres du conseil municipal.

**OBJET :**

**Délégation de fonction à**  
Mathieu PIETRI  
Premier adjoint, délégué à  
la culture et au patrimoine  
2024-43

**ARRÊTÉ**

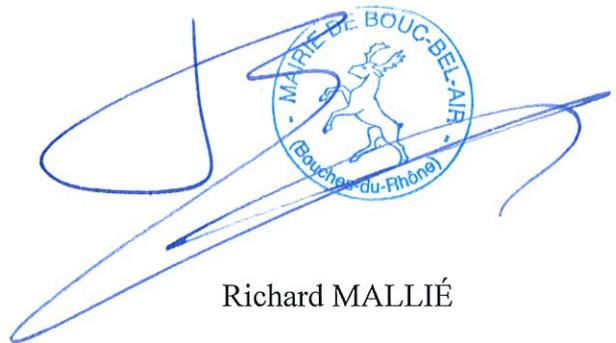
Article un :

Monsieur Mathieu PIETRI, premier adjoint, est délégué pour mener en mes lieu et place, la séance de négociation du 14 mai 2024, dans le cadre de la consultation 24JE01 - « Concession de service pour la gestion de la restauration collective de la ville de Bouc Bel Air », avec le candidat GARIG (pli n°1).

Article deux :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Fait à Bouc Bel Air, le 07 MAI 2024



Richard MALLIÉ